Chevalier Diag
Diagnostic, Conseil
Agents CMR et Polluants

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition (listes C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25-SEMA-01-D2
Date du repérage : 21/10/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme d'aide à la méthodologie	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :..... FORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 33 - Sanitaires Code postal, ville : 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
Périmètre de repérage :	Description des travaux : Démolition du bâtiment. Supports diagnostiqués : Voir liste des prélèvements
Année de construction :	 NC

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :..... USID DE CHERBOURG - M. LEMERCIER Thierry Adresse :..... s/c BCRM Cherbourg - Cellule achat comptabilité CC04 50115 CHERBOURG EN COTENTIN (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :..... USID DE CHERBOURG - M. LEMERCIER Thierry Adresse :..... s/c BCRM Cherbourg - Cellule achat comptabilité CC04 50115 CHERBOURG EN COTENTIN (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Vincent PIGNOT	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 02/06/2025 Échéance : 01/06/2032 N° de certification : 25-3112

Raison sociale de l'entreprise : **CHEVALIER DIAG** (Numéro SIRET : **502 436 223 000 56)**
Adresse : **4/6 avenue Louis Lumière, 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
Numéro de police et date de validité : **10014111304 - 01/01/2026**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 17/11/2025,
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 26 pages

Conclusion amiante :

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Plaque ondulée grise (Wc)

Identification des matériaux amiantés		
Numéro de prélèvement	**Composant de la construction amianté**	**Quantité estimative**
9	Plaque ondulée grise (WC)	$\simeq 45\ m^2$

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Plaque ondulée grise (Wc)

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Colle grise (Wc)
Joint dur blanc (Wc)
Résisus blanc (Wc)
Joint dur gris (Wc)
Ragréage beige (Wc)
Enduit gris (Wc)
Béton gris (Wc)
Béton gris + enduit gris (Wc)
Plaque ondulée fibreux vert (Wc)
Feuille aluminium + revêtement bitumineux (Wc)
Béton gris (Wc)
Plâtre blanc (Wc)
Béton gris (Wc)
Joint souple blanc (Wc)
Béton gris (Wc)
Béton gris (Wc)
Béton gris (Wc)
Plâtre blanc (Wc)
Béton gris (Wc)
Enduit beige (Wc)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
WC	Réseau enterrés	Inaccessible

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... LRPE
Adresse :..... 920 B rue Jean Bouin 50110 CHERBOURG EN COTENTIN
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6395

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante avant démolition».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».
Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérogène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble à démolir.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe 13.9 (liste C) du Code de la santé publique modifié (liste non exhaustive)

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composites
	Ardoises fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée
	Conduits de ventilation
	Conduits d'évacuation d'eau
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte
	Bardeaux bitume ("shingle")
	Pare-vapeur
	Revêtements
	Colles
Accessoires de toitures	Rivets
	Faîtages
	Closoirs
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Tresses
Bardages	Plaques fibres-ciment
	Bacs fibres-ciment
	Ardoises fibres-ciment
	Isolants sous bardages
Appuis de fenêtres	Eléments fibres-ciment
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages
	Enduits projetés
	Revêtements durs (plaques planes fibres-ciment)
	Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits projetés
	Joints de dilatation
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (fibres-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (tresses)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (carton)
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (fibres-ciment)
Gaines et coffres verticaux	Flocages
	Enduits projetés coupe-feu
	Enduits lissés coupe-feu
	Enduits talochés coupe-feu
	Panneaux
Portes coupe-feu, portes pare-flammes	Vantaux
	Joints
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Coffrages perdus (carton-amiante)
	Coffrages perdus (fibres-ciment)
	Coffrages perdus (composites)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits projetés
	Peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies
	Jonctions avec la façade
	Calfeutrements
	Joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits projetés
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux
	Plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques
	Colles bitumineuses
	Revêtement plastique avec sous-couche
	Chape maigre
	Calfeutrement des passages de conduits
	Revêtement bitumineux des fondations
Revêtements de murs	Sous-couche des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques de menuiseries)
	Revêtements durs (fibres-ciment)
	Colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
	Calorifugeages

Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges
	Conduits fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits fibres-ciment
	joints entre éléments
	Mastics
	Tresses
	Manchons
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Vide-ordures	Conduit fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes et cloisons palières	Portes palières
	Cloisons palières
Trémie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
Machinerie	Flocages
	Bourres
	Jonction murs / plancher
	Joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes…..	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes internes
	Plaques isolantes externes
	Tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries…	Bourres
	Tresses
	Joints
	Calorifugeages
	Peintures anti-condensation
	Plaques isolantes
	Tissu amiante
	Freins
	Embrayages
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments fibres-ciment

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie

8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Etendu de la démolition :
Extension du bâtiment principal (Sanitaires)

Liste des pièces visitées
WC, Extérieur

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Aucun
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Aucun
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Aucun

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/10/2025
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		X	
Vide sanitaire accessible		X	
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
WC	Identifiant : 009 Réf. échantillon: 009 Description: Plaque ondulée grise Composant de la construction: Toiture Localisation sur croquis: 9	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse*

Fait à **SAINT-VAAST-LA-HOUGUE**, le **17/10/2025**

Par : Vincent PIGNOT



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25-SEMA-01-D2

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

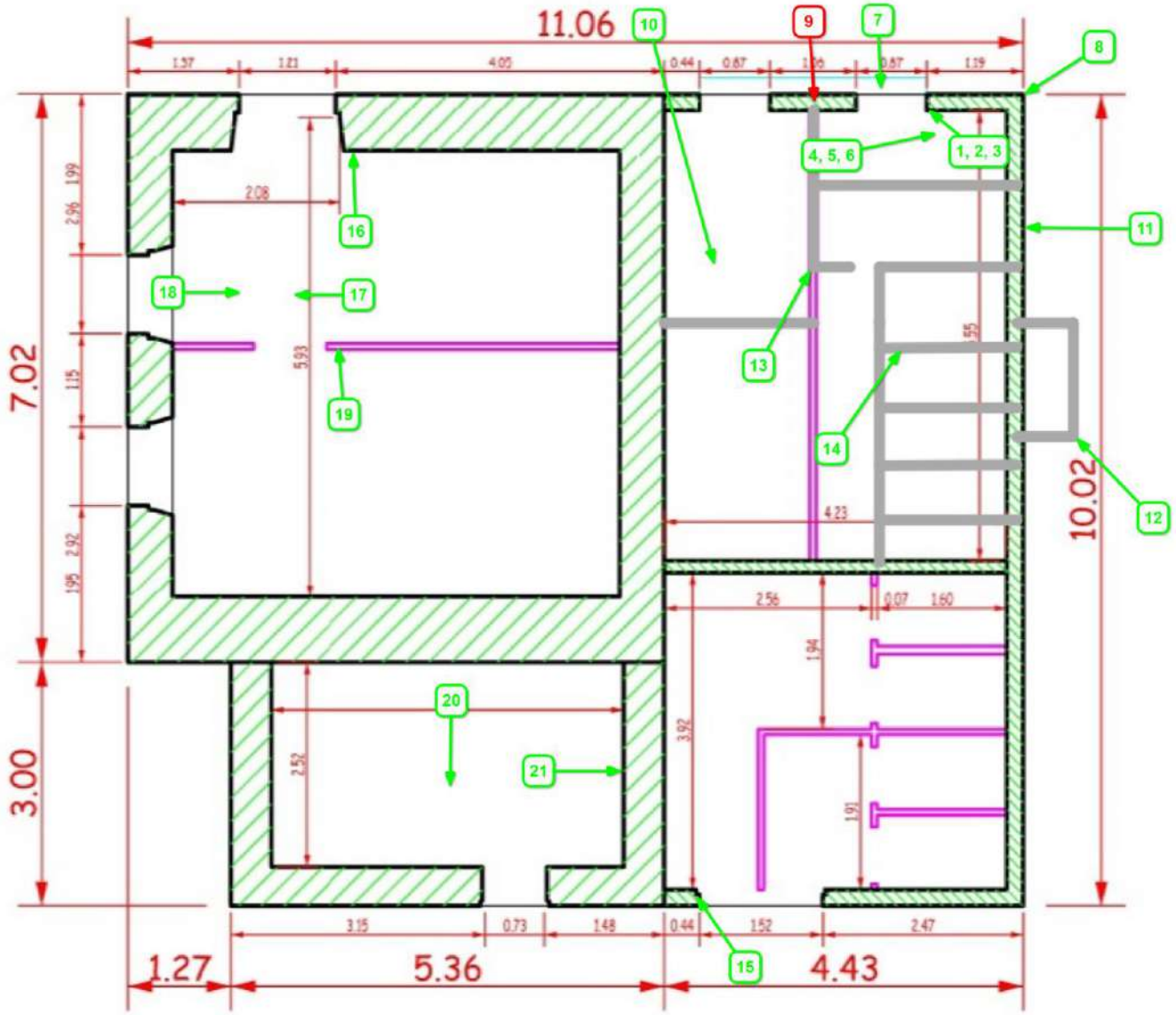
7.2 Rapports d'essais

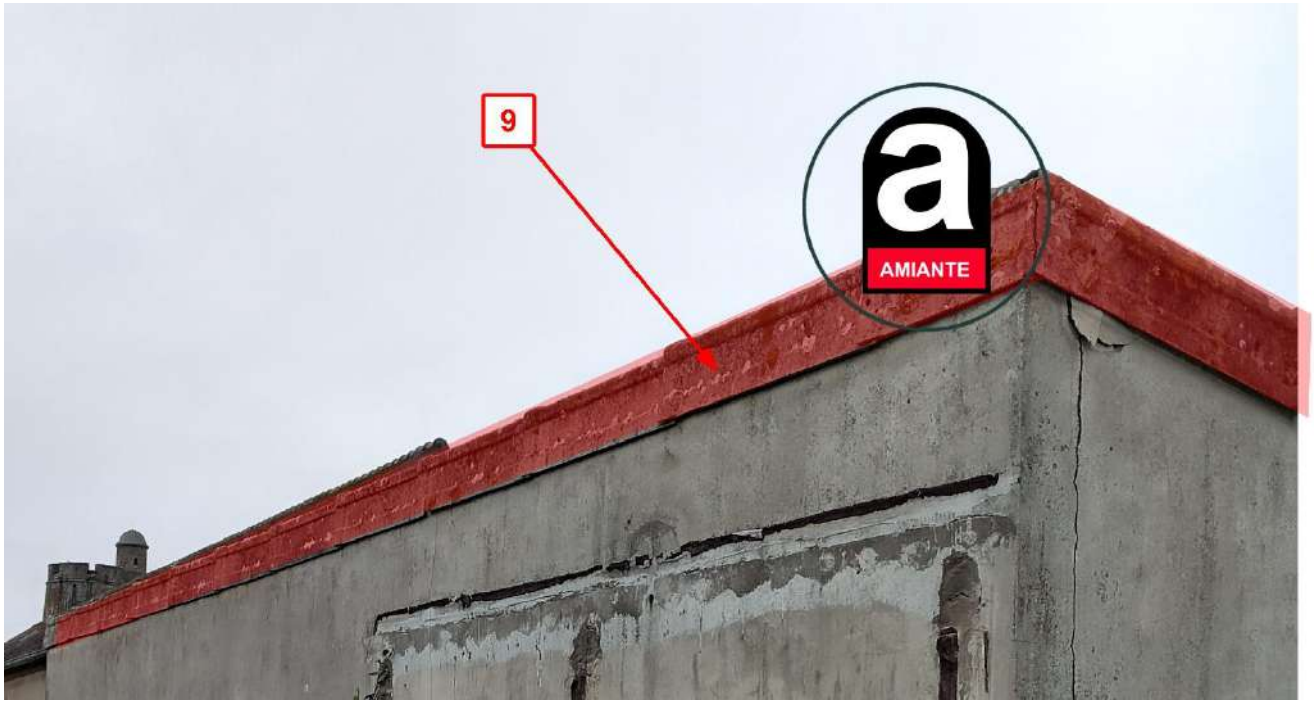
7.3 Recommandations générales de sécurité

7.4 Documents annexés au présent rapport

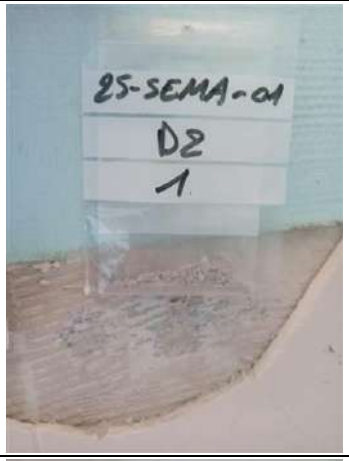
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

PLANS DE LOCALISATIONS




9
AMIANTE

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Wc Ouvrage : Mur - Faïence Description : Colle grise Localisation sur croquis : 1 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA002 Localisation : Wc Ouvrage : Entre plinthe et faïence Description : Joint dur blanc Localisation sur croquis : 2 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA003 Localisation : Wc Ouvrage : Entre plinthe et mur Description : Résisus blanc Localisation sur croquis : 3 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA004 Localisation : Wc Ouvrage : Entre carrelage - sol Description : Joint dur gris Localisation sur croquis : 4 Amiante : NON DETECTE

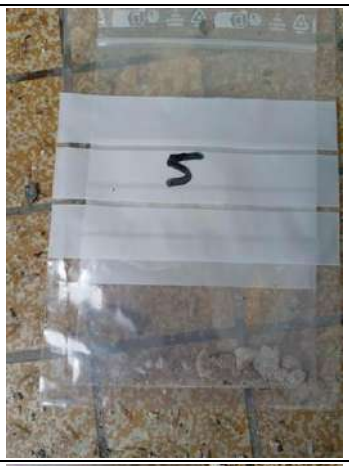
	Photo n° PhA005 Localisation : Wc Ouvrage : Sol Description : Ragréage beige Localisation sur croquis : 5 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA006 Localisation : Wc Ouvrage : Rebouchage eaux pluviales Description : Enduit gris Localisation sur croquis : 6 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA007 Localisation : Wc Ouvrage : Contre-marche extérieur Description : Béton gris Localisation sur croquis : 7 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA008 Localisation : Wc Ouvrage : Mur façade Description : Béton gris + enduit gris Localisation sur croquis : 8 Amiante : NON DETECTE

	Photo n° PhA009 Localisation : Wc Ouvrage : Toiture Description : Plaque ondulée grise Localisation sur croquis : 9 Amiante : DÉTECTÉ – Chrysotile
	Photo n° PhA010 Localisation : Wc Ouvrage : Toiture Description : Plaque ondulée fibreux vert Localisation sur croquis : 10 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA011 Localisation : Wc Ouvrage : Façade Description : Feuille aluminium + revêtement bitumineux Localisation sur croquis : 11 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA012 Localisation : Wc Ouvrage : Mur déporté Description : Béton gris Localisation sur croquis : 12 Amiante : NON DETECTE

	Photo n° PhA013 Localisation : Wc Ouvrage : Cloison Description : Plâtre blanc Localisation sur croquis : 13 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA014 Localisation : Wc Ouvrage : Cloison séparatrice WC Description : Béton gris Localisation sur croquis : 14 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA015 Localisation : Wc Ouvrage : Bâti porte Description : Joint souple blanc Localisation sur croquis : 15 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA016 Localisation : Wc Ouvrage : Rebouchage mur pierre Description : Béton gris Localisation sur croquis : 16 Amiante : NON DETECTE

	Photo n° PhA017 Localisation : Wc Ouvrage : Caniveau Description : Béton gris Localisation sur croquis : 17 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA018 Localisation : Wc Ouvrage : Joint entre pierre Description : Béton gris Localisation sur croquis : 18 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA019 Localisation : Wc Ouvrage : Cloison Description : Plâtre blanc Localisation sur croquis : 19 Amiante : NON DETECTE
	Photo n° PhA020 Localisation : Wc Ouvrage : Sol Description : Béton gris Localisation sur croquis : 20 Amiante : NON DETECTE



Photo n° PhA021
Localisation : Wc
Ouvrage : Mur en pierre
Description : Enduit beige
Localisation sur croquis : 21
Amiante : NON DETECTE

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac ACCRÉDITATION N°1-6385 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR ESSAIS

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole #

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-5462 EN DATE DU 03/11/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRELEVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG Adresse* : 4/6 avenue Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Adresse* : PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 33 - Sanitaires 50550 ST VAAST LA HOUGUE Date de réception : 27/10/2025

Réf. Dossier Client* : 25-SEMA-01-D2 ECH 1 A 21

Analyse :

N° Echantillon	Informations client				Echantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Complément localisation*	Description client*	#Description LRPE	#Apte à la prépa.	#Type	#Nb	#Date d'analyse	#Méthode	#Nb de couches*	#Analyste		
2025-S2496	1	WC	Mur Faience	Colle grise	Matériau pulvérulent gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2497	2	WC	Entre plinthe et faience	Joint dur blanc	Joint dur blanc	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2498	3	WC	Entre plinthe et mur	Résidus blanc	Matériau dur blanc	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2499	4	WC	Entre carrelage - sol	Joint dur gris	Joint dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2500	5	WC	Sol	Ragréage beige	Ragréage dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2501	6	WC	Rebouchage eaux pluviales	Enduit gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2502	7	WC	Contre-marche extérieur	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2503	8	WC	Mur façade	Béton gris + enduit gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2504	9	WC	Toiture	Plaque ondulée grise	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	31/10/2025	MOLP	2	ERI	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2025-S2505	10	WC	Toiture	Plaque ondulée Fibreux vert	Matériau dur/fibreux vert	OUI	-	1	31/10/2025	MOLP	2	ERI	NON DÉTECTÉ - x	-

Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'echantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NFX 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont pris en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 03/11/2025

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondant aux fibres ou gîtes observées en microscopie.
Le laboratoire décline toute responsabilité quant à la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai ne présente notamment renfermer une teneur en fibre d'amiante contenant des observables inférieure à la limite de détection (concrètement observable, une fibre doit avoir une largeur strictement inférieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai ne présente notamment renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant sur celle-ci ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
220 Rue Jean Bart - 50110 Cherbourg en Cotentin
02 33 44 24 32 - nompourl@lrpe.fr

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac
ACCRÉDITATION N°1-6595
PORTÉE DISPONIBLE SUR
ESSAIS www.cofrac.fr

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole #

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-5462 EN DATE DU 03/11/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG Adresse* : 4/6 avenue Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Adresse* : PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 33 - Sanitaires 50550 ST VAAST LA HOUGUE Date de réception : 27/10/2025

Réf. Dossier Client* : 25-SEMA-01-D2 ECH 1 A 21

Analyse :

N° Echantillon	Informations client				Echantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	#Description LRPE	#Apte à la prépa.	#Type	#Nb	#Date d'analyse	#Méthode	#Nb de couches**	#Analyste		
2025-S2506	11	WC	Façade	Feuille aluminium + revêtement bitumineux	Revêtement bitumineux noir	OUI	Chloroforme	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2507	12	WC	Mur dépotté	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2508	13	WC	Cloison	Plâtre blanc	Matériau pulvérulent bleu	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2509	14	WC	Cloison séparatrice WC	Béton gris	Matériau dur gris + peinture dure bleue	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'ech.
2025-S2510	15	WC	Bâti porte	Joint souple blanc	Joints souple blanc	OUI	Acétone	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2511	16	WC	Rebouchage mur pierre	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2512	17	WC	Carreau	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2513	18	WC	Joint entre pierre	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-
2025-S2514	19	WC	Cloison	Plâtre blanc	Matériau pulvérulent bleu + matériau dur bleu	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'ech.
2025-S2515	20	WC	Sol	Béton gris	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ - x	-

Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
Méthode d'analyse :
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NFX 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 03/11/2025

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'engage à la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai ne prélevé ne contient pas d'amiante ou contient des fibres d'amiante inférieure à la limite de détection (concentration optiquement observable, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai prélevé ne contient pas d'amiante ou contient des fibres d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant sur celui-ci ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

LRPE
laboratoire de recherche
des polluants de l'environnement

cofrac
ACCRÉDITATION N°1-6595
PORTÉE DISPONIBLE SUR
ESSAIS www.cofrac.fr

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole *

RAPPORT D'ESSAI N°2025-M-5462 EN DATE DU 03/11/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : CHEVALIER DIAG Adresse* : 4/6 avenue Louis Lumière 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Adresse* : PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE Bâtiment 33 - Sanitaires 50550 ST VAAST LA HOUGUE Date de réception : 27/10/2025

Réf. Dossier Client* : 25-SEMA-01-D2 ECH 1 A 21

Analyse :

N° Echant Labo	Informations client				Echantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Réf. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	Décrit par le LRPE	Apte à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de couches**	Analyste		
2025-52516	21	WC	Mur en pierre	Plâtre blanc	Matériau pulvérulent gris	OUI	Acide	1	03/11/2025	META	2	LLE	NON DÉTECTÉ *	Couches indissociables - échantillon prélevé par une autre couche de l'éch

* Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
* Méthode d'analyse :
Analyse par Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NFX 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste

Date : 03/11/2025

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. * Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. ** Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire décline toute responsabilité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai ne relève manifestement renfermer une teneur en fibre d'amiante contenue et observables inférieure à la limite de détection (correspondant optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai ne relève manifestement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduite qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (document REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents

Saint Rémy les chevreuse, le 18/06/2025

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PIGNOT Vincent

sous le numéro 25-3112

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- **Plomb Crep** Prise d'effet : **18/06/2025** Validité : **17/06/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- **Amiante Sans Mention** Prise d'effet : **02/06/2025** Validité : **01/06/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]
- **Amiante Avec Mention** Prise d'effet : **02/06/2025** Validité : **01/06/2032**
 [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Accréditation N° 4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

02 43 30 45 98
N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
CHERBOURG
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

LE **VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0607448820
Votre contrat
0000010014111304
Date d'effet
01/01/2019

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG
CHERBOURG OCTEVILLE
4 6 AV LOUIS LUMIERE
CHERBOURG
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010014111304** ayant pris effet le **01/01/2019.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mérule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **27/12/2024** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 27/12/2024
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

3 / 3